

**RÈGLEMENT 2022-1054  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT 97-497 CONCERNANT  
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT**

**CONSIDÉRANT QU'** il y a lieu de modifier le Règlement 97-497 concernant la circulation et le stationnement afin de préciser l'infraction concernant le stationnement d'une remorque et d'une roulotte sur un chemin public situé dans une zone résidentielle;

**CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion du présent règlement a été donné lors d'une séance publique du conseil municipal tenue le 16 mai 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance.

**POUR CES MOTIFS, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**ARTICLE 2**

L'article 60 intitulé « Remorque, roulotte et tente-roulotte » est modifié de la façon suivante :

- En ajoutant un 1<sup>er</sup> alinéa qui se lit comme suit :

« Il est interdit en tout temps de stationner, placer ou laisser sur un chemin public toute remorque, à moins que la remorque ne soit stationnée devant un immeuble parce qu'elle est utilisée pour des travaux en cours à l'immeuble ou à un autre immeuble à proximité. Les travaux doivent être autorisés en vertu d'un permis ou d'une déclaration de travaux valide délivré par le Service de l'urbanisme et service à la clientèle »;

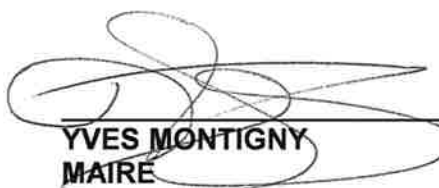
- En supprimant les mots « une remorque » à la suite de « laisser stationner »;

- En ajoutant les mots « Est présumé contrevenir au présent article tout véhicule visé qui est stationné, placé ou laissé sur un chemin public pour 48 heures et dont l'emplacement est ensuite déplacé sur le même chemin public. Dans tous les cas, tout véhicule visé ne peut être stationné, placé ou laissé sur un chemin public plus de 48 heures, continues ou non, par période de 30 jours. » à la suite de « pendant une période excédant 48 heures ».

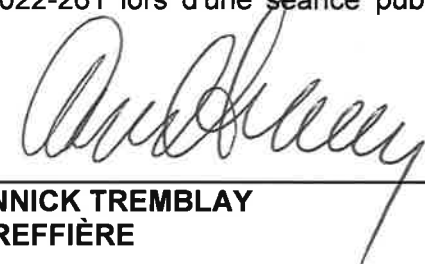
**ARTICLE 3**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté par la résolution 2022-261 lors d'une séance publique du conseil municipal tenue le 20 juin 2022.



**YVES MONTIGNY  
MAIRE**



**ANNICK TREMBLAY  
GREFFIÈRE**

Entrée en vigueur le 28 juin 2022

